

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION A  
SEQENS D'UNE  
GARANTIE POUR  
REHABILITATION DE  
138 LOGEMENTS  
SUR PLUSIEURS  
ADRESSES AUX  
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

**OBJET : ATTRIBUTION A SEQENS D'UNE GARANTIE POUR REHABILITATION DE 138 LOGEMENTS SUR PLUSIEURS ADRESSES AUX LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** le Code civil et notamment l'article 2298,

**VU** le contrat de prêt n°99737 ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de SEQENS de réhabiliter 138 logements sur plusieurs adresses aux Lilas et sa demande de garantie d'emprunt auprès de la ville,

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** DIT que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 3 285 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le contrat de prêt n°99737 est constitué d'une ligne de prêts dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC contrat n°99737	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5292496
Montant de la ligne du prêt	3 285 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG de la ligne du prêt	1,35%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée de préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,60%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt *	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

\* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**ARTICLE 3 :** DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à SEQENS en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par : Voix pour : 34 Voix contre : Abstentions : NPPV :
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210630-D78-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **02 JUIL. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).